



VILLE DE NOUMEA

SC-AK/LT-CCAS-DE-00032
PO 432**DELIBERATION N° 2018/28****ATTRIBUANT DES AVANCES DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2019
DU CCAS DE LA VILLE DE NOUMEA**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa, réuni en séance le 11 décembre 2018,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du Conseil Municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

VU le courrier de l'Accueil du 26 novembre 2018,

VU le courrier de la RAPSA du 6 novembre 2018,

VU le courrier de l'ACSMS du 27 août 2018,

VU le courrier des Manguiers du 28 novembre 2018,

VU le courrier de l'ASAMAD du 15 novembre 2018,

VU la note explicative au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa n° 2018/28 du 11 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :**ARTICLE 1^{er} /**

Sont attribués aux groupements et associations suivants, un acompte à valoir sur leur subvention 2019 :

- L'Accueil : 13 050 000 F CFP
- L'Association pour la Réinsertion des Anciens Prisonniers dans une Société Accueillante (la RAPSA) : 1 650 000 F CFP
- L'Association de Coopération Sociale et Médico-Sociale (l'ACSMS) : 475 000 F CFP pour le refuge de nuit
- L'Association les Manguiers : 2 500 000 F CFP
- L'ASAMAD : 3 750 000 F CFP

.../...

ARTICLE 2 /

Les crédits nécessaires seront prévus dans le budget primitif de l'exercice 2019, au chapitre 65 "Charges de gestion courante"

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4 /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée aux associations.

DELIBERE EN SEANCE, LE 11 DEC. 2018
 POUR EXTRAIT CONFORME,
 NOUMEA, LE 11 DEC. 2018

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par Délégation,
 la Vice-Présidente

Chantal BOUYE

**DESTINATAIRES :**

Subd. Admin. Sud	1
TPS	1
CCAS *	7

* Affichage 1/ registre 1/ dossier associations 5